



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
15

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juillet 2025

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2025

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 13
Conseillers Absents : 2

Membres présents : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPPEL, Mathieu SCHENKBECHER, Audrey MARTZ, Jean-Luc KRUGMANN, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH, Nathalie ROSFELDER.

Membres absents excusés : Myriam PASTOR procuration à Daniel HUYARD, Dominique EHRHARD procuration à Mathieu SCHENKBECHER.

Convocation du 23 juillet 2025.

CM2025_49 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 29 juillet 2025, Madame Myriam GEWINNER.

CM2025_50 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2025.

CM2025_51 PERSONNEL : MISE A JOUR DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36ème heure de travail.

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de la Secrétaire Générale de Mairie en son absence, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies ci-après :

I. PERSONNEL CONCERNE

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 nd classe Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 2 nd classe Adjoint administratif	Agent administratif, accueil, population, comptabilité
B	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 nd classe Technicien	Ouvrier polyvalent des services techniques
C	Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 nd classe Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques
C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{me} classe	ATSEM

II. CONDITIONS RELATIVES AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou en son absence de la Secrétaire Générale de Mairie dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI) + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

III. COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

De compenser les heures supplémentaires réalisées :

- soit par l'attribution d'un repos compensateur (1 heure = 1 heure)
- soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

IV. DECOMPTE DECLARATIF

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un décompte déclaratif pour chaque agent.

V. PAIEMENT DES INDEMNITES

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale.

VI. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date en vigueur de la délibération

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal

DE CHARGER le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'ABROGER la délibération en date du 24 mars 2016 instaurant les IHTS.

CM2025_52 PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De ce fait, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des emplois effectifs actuel, des évolutions de la situation statutaire des agents (retraite, mutation, détachement, réussite concours, avancement de grade, promotion interne...), il convient de supprimer les postes vacants n'entraînant aucune conséquence sur la position administrative du personnel actuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents vacant listés ci-dessous :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Attaché	Secrétaire Générale de Mairie	35/35	0	1
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 2 nd classe	Secrétaire Général de Mairie	35/35	0	1
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire Général de	35/35	0	1

			Mairie			
Administratif	Administrative	Adjoint principal 2ème classe	Secrétaire Général de Mairie	35/35	0	1
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	35/35	0	1
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif, accueil, population, comptabilité	35/35	0	1
Technique	Technique	Agent technique principal 1ère classe	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	0	1
Technique	Technique	Agent technique principal 1ère classe	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	0	1
Technique	Technique	Agent technique principal 2ème classe	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	0	1
Médico-Social	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	34,21/35	0	1
Médico-Social	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	29,06/35	0	1

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE SUPPRIMER les emplois permanents suivant :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Attaché	Secrétaire Générale de Mairie	35/35	0	1
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 2 nd classe	Secrétaire Général de Mairie	35/35	0	1
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35/35	0	1
Administratif	Administrative	Adjoint principal 2ème classe	Secrétaire Général de Mairie	35/35	0	1
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	35/35	0	1

Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif, accueil, population, comptabilité	35/35	0	1
Technique	Technique	Agent technique principal 1ère classe	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	0	1
Technique	Technique	Agent technique principal 1ère classe	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	0	1
Technique	Technique	Agent technique principal 2 ^{ème} classe	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	0	1
Médico-Social	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	34,21/35	0	1
Médico-Social	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	29,06/35	0	1

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal

DE CHARGER le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM2025_53 PERSONNEL : MISE EN PLACE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, il appartient au Conseil Municipal, de déterminer d'établir et de modifier le tableau des effectifs. Ce tableau doit être mis à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ETABLIR le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Général de Mairie	35/35	-	1	0
Administratif	Administrative	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	Agent administratif, accueil, population, comptabilité	35/35	-	1	0
Technique	Technique	Agent de maitrise	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	-	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	-	0	1
Technique	Technique	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	OUI	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	35/35	OUI	1	0
Médico-Social	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	33,49/35	-	1	0
Médico-Social	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	21,68/35	OUI	1	0

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent ;

DE CHARGER le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

CM2025_54 PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 15 juillet 2024 a créé un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21,68/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 29 août 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L 332-14 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent selon les modalités suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe ;

Temps non complet : 21.68/35ème

Echelon : 11

Fonction : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté le matériel servant directement aux enfants. L'ATSEM participe à la communauté éducative.

Durée : un an à compter du 29 août 2025 au 28 août 2026.

DE CHARGER le Maire de signer les pièces du dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

CM2025_55 DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – APPROBATION INDEMNITES DE L'ASSURANCE POUR SINISTRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'indemnité versée à notre Commune par l'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre :

- Indemnité d'un montant de 359.49 € pour le sinistre relatif au lampadaire heurté route de Strasbourg le 5 juillet 2024 (solde).
- Indemnité d'un montant de 3 008,33 € pour le sinistre relatif au vandalisme sur les terrains de football intervenu le 12 juin 2023.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

CM2025_56 DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

Travaux mise en conformité à l'accessibilité PMR de l'église Saint André par la création d'une rampe extérieure (mise en concurrence) :

- Lot n° 01 - Voiries et Réseaux divers attribué à l'entreprise **CONSTRUCTION SPAHN** sis 7 Rue de l'Artisanat 67650 Dambach-la-Ville, pour un montant de 30 515,21 € HT.
 - Lot n° 02 - Maçonnerie - Pierre de taille - Enduit attribué à l'entreprise **CONSTRUCTION SPAHN** pour un montant de 7 389,90 € HT.
 - Lot n° 03 – Zinguerie attribué à l'entreprise **ALEX TOITURE** 104 rue de la forêt 67210 Meistratzheim pour un montant de 675,25 € HT
 - Lot n° 04 – Menuiseries attribué à l'entreprise **SARL HOFFBECK** 16 rue des templiers 67530 OTTROTT pour un montant de 7 575,00 € HT
 - Lot n° 05 – Serrurerie attribué à l'entreprise **SERRURERIE ISSENHUTH** 415 route Sainte Odile 67210 Meistratzheim pour un montant de 7 285,00 € HT.
- Soit Montant total des travaux : 69 300,00 € HT, soit et 83 160,00 € TTC.**

Marché de travaux suivi par le cabinet d'architecte **MSTEGGER Architecte** (67560 ROSENWILLER) maître d'œuvre pour ce projet pour un montant d'honoraire de 7 000€ HT.

Travaux de mise aux normes électrique de l'église Saint André attribué à l'entreprise **Electricité Aubry Système & Technologie**, sis 4 rue de l'industrie 67560 ROSHEIM, pour un montant forfaitaire de 11 102,83 € HT, soit 13 323,40 € TTC.

Travaux d'installation de chauffage de gaz dans l'ancienne école des filles à l'entreprise **LABEAUNE**, sis rue d'Erstein Zone Artisanale du Bruch 67210 Meistratzheim, pour un montant de 7 354,17 € HT.

Marché de nettoyage relatif à l'entretien des bâtiments communaux, à **EURONET PROPRETE & SERVICES**, 10 rue Joseph CUGNOT – 55113 METZ, pour un montant total forfaitaire de 51 677,52€ HT (soit un montant de 21 323,62 € HT pour la période initiale et un montant de 15 176,95€ HT pour chaque période de reconduction) ainsi qu'un montant maximum de 1 000€ HT pour les prestations exceptionnelles à bon de commande. Durée du marché du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2028.

Mission de programmation pour réaliser une étude de faisabilité technique, financière et calendaire ainsi que le programme de l'opération et une assistance à la sélection du maître d'œuvre dans le cadre d'un projet de reconstruction de son club house, à **MP CONSEIL**, 23 rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant forfaitaire de 20 000,00€ HT (24 000,00 € TTC).

CM2025_57 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
SCI ANCIZAN	1 rue des Aigrettes	Installation d'un store banne	REJET TACITE - Pièces complémentaires non déposées dans le délai
JEHLE Claude	317 rue Principale	Pose de 6 panneaux photovoltaïques	REFUS - Arrêté 75/2025
JOST Géraldine	60 A rue de la Chapelle	Construction modulaire	ANNULÉ
DEMMERLE Benoît	248 rue Haute	Réfection de la toiture	Accord - Arrêté 73/2025
ABLER Emilien	102 rue de la Musau	Ravalement de façades	Accord - Arrêté 76/2025
COUTHERUT Daniel	320 rue Principale	Réfection de la charpente avec chien assis et bardage vertical	Non-opposition
FEHLMANN Michel	275 C rue de l'Eglise	Remplacement partiel de fenêtres	Non-opposition
JOST Jean-Luc	60 C rue de la Chapelle	Installation de panneaux photovoltaïques	Non-opposition
STEIER Matthieu	19 rue de la forêt	Construction d'une pergola bioclimatique	Non-opposition
FOESSER Jean-Marie	Rue de Valff	Division de terrains	Accord - Arrêté 95/2025

.../...

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DEMOLIR			
JOST Géraldine	60 A rue de la Chapelle	Démolition du garage en tôle non accolé à la maison	Accord - Arrêté 72/2025 RETRAIT le 26/06/2025 par arrêté 87/2025

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn	Route de Meistratzheim	Création d'une unité de valorisation du biogaz sur la station	Permis de construire au nom de l'état

		d'épuration de Meistratzheim. Création d'un local d'injection Biométhane sur le site de la station d'épuration de Meistratzheim.	
FERME GOETTELMMANN	Lieu-dit Wassergaessel	Construction de deux hangars agricoles avec panneaux photovoltaïques	Accord - Arrêté 71/2025

.../...

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

COMMUNICATION :

Les marchés publics relatifs à la rénovation de la bibliothèque sont en cours d'analyse. Les travaux devraient démarrer début septembre. Le déménagement de la bibliothèque aura lieu le 18 août 2025 à 9h.

Dans le cadre du désamiantage d'un hangar rue de l'étang, un lampadaire sera enlevé.

Plusieurs travaux seront à effectuer au péricolaire : réparation des infiltrations d'eau, travaux d'électricité et couverture du puits.

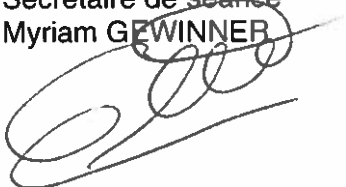
La commune a été sollicitée dans le cadre d'une demande de déclaration de travaux afin de mettre en place une 2^{ème} antenne de téléphone SFR. Cet emplacement se situe dans le périmètre ABF. Ces derniers ont émis un avis défavorable auprès de la DDT.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal ainsi que l'ensemble des associations pour leurs aides dans l'organisation du marché gourmand.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité des devis afin de fermer l'aire de jeu derrière l'église.

La séance est levée à 21h30.

Secrétaire de séance
Myriam GEWINNER



Le Maire,
Claude KRAUSS

